Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Adoption marché public de service de « quasi-régie » pour l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri avec la SPL UNITRI

Décision D-2025-069

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu les articles L.1531-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.2511-1 du code de la commande publique ;
Vu la constitution de la SPL UniTri en date du 18 janvier 2019 ;
Vu la délibération DEL-CC-2018-285 du 18 / 12/ 2018 approuvant les statuts et l'entrée au capital de la SPL par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour la création et la gestion d'un centre de tri public interrégional ;
Considérant les documents annexés : contrat de quasi régie (projet) avec la SPL UNITRI pour l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, la revente des matériaux issus du tri, et ses annexes (annexes financières n°1 et n°2).

PREAMBULE

Treize structures intercommunales (communautés de communes, communautés d'agglomération et syndicats mixtes) ont piloté une étude de programmation territoriale sur la fonction tri des déchets recyclables, dont les conclusions ont démontré l'intérêt de concevoir un centre de tri inter-régional des déchets recyclables.
Par délibération susvisée n°2018-285, la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a approuvé (à l'unanimité) :

- La participation au capital de la SPL UniTri à hauteur de 76 840 actions sur 1 010 692 actions pour une valeur nominale d'un euro ;
- Les statuts de la SPL UniTri ;
- Le pacte d'actionnaires ;
- La composition du Conseil d'Administration de la SPL UniTri et désigné un élu mandataire siégeant à cette assemblée ;

La SPL UniTri, constituée en 2019 conséquemment aux conclusions de l'étude de programmation, a pour objet, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, la réalisation de prestations liées au service public de traitement et de valorisation des déchets ainsi que la conception, la construction et l'exploitation, le financement et la gestion des biens et droits affectés à ce service et, plus particulièrement, la construction et la gestion d'un centre de tri public interrégional. Elle intervient notamment pour les missions suivantes :

- L'expertise et la recherche dans le domaine et la valorisation des déchets ;
- L'information et la sensibilisation des usagers du service public de traitement et de valorisation des déchets ;
- La planification et la réalisation d'études, le montage de projets, la recherche et la gestion de financements pour l'ensemble des infrastructures et ouvrages nécessaires à ce service ;

- La construction et l'exploitation de tout équipement de traitement et de valorisation des déchets par tout moyen ;
- Les services, dont ceux du transport, associés à l'exploitation de tout équipement de traitement et de valorisation des déchets ;
- Et d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, et présentant un intérêt général pour tout ou partie de ses actionnaires.

La Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, ainsi que l'ensemble des actionnaires de la SPL UniTri, ont souhaité, par la rédaction d'un pacte d'actionnaires, définir les moyens permettant de garantir la réalisation des objectifs de la société :

- Portage de l'investissement pour une exploitation pérenne et optimale sur les plans technique et économique du Centre de tri ;
- Garantir un tonnage suffisant pour assurer l'amortissement des investissements et le financement des coûts d'exploitation ;
- Garantir une unicité de prix pour chaque type de flux transporté et valorisé, quel que soit le lieu de collecte.

Ces objectifs sont la substance de la Société, et leur atteinte est nécessaire pour l'accomplissement de ses missions.

Le démarrage des travaux, prévu initialement à l'été 2020, a été retardé par certaines étapes inhérentes à différentes procédures :

- Une procédure d'évaluation environnementale, demandée par les Missions Régionales d'Autorité environnementale des Pays de la Loire et de Nouvelle Aquitaine, au titre de la Déclaration de Projet visant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des parcelles d'implantation.
- Une procédure d'Autorisation environnementale unique, demandée par décision inter-préfectoral en date du 12 mai 2021 soumettant le projet à étude d'impacts.

Les travaux ont démarré à l'issue de ces procédures, en date du 7 juin 2023, pour une durée de 18 mois.
La date prévisionnelle de mise en service industrielle de cet équipement doit intervenir, à titre prévisionnel, au début du mois d'avril 2025.

C'est dans ce contexte qu'est rédigé le marché de quasi régie pour l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, la revente des matériaux issus du tri.

Le contrat, qui sera conclu entre la SPL UniTri et la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, a pour objet de définir les spécifications techniques, administratives et financières et conditions d'exécution des prestations confiées à la SPL UNITRI, relatives à l'exploitation du centre de tri interrégional des déchets ménagers recyclables :

- ✓ Le gestion et l'exploitation d'un centre de tri conforme aux prescriptions figurant au Marché public global de performance ;
- ✓ Le maintien de la continuité de service public en cas d'indisponibilité temporaire ou prolongée, ou en cas de saturation de l'outil, par la mise en œuvre de solutions alternatives ;
- ✓ L'exécution de prestations connexes à l'activité de tri, en particulier le transport des recyclables, le traitement des refus de tri et le pilotage de campagnes de caractérisations ;

- ✓ La réalisation d'une mission de communication et sensibilisation des usagers du service public de traitement et de valorisation des déchets ;
- ✓ Le conditionnement des produits issus du tri et leur expédition auprès des filières de reprises.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 20 ans à compter du 2 janvier 2025 comptant :
- Une phase transitoire durant laquelle la SPL coordonne le transport et mutualise les coûts de transport, de tri et de traitement de ses actionnaires, correspondant à la durée des essais de montée en charge du tri et de mise en service industrielle ;
- Une phase d'exploitation débutant à compter de la fin de la période de mise en service industrielle du centre de tri.

Considérant que le contrat proposé, joint en annexe, remplit les critères des contrats de quasi régie de l'article L.2511-1 du Code de la commande publique ;
- Les structures intercommunales actionnaires de la SPL UNITRI, dont la Collectivité, exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;
- La SPL UNITRI réalise pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire des prestations liées au service public de traitement et de valorisation des déchets dont ils ont la compétence ;
- La SPL UNITRI ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à son capital ;

Considérant qu'eu égard aux critères de la quasi régie rappelés ci-dessus, le présent contrat peut être passé sans procédure de publicité et de mise en concurrence préalable ;
Considérant que le recours à ce contrat de quasi régie pour « *l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, et la revente des matériaux issus du tri,* » permet d'optimiser la gestion du service public de traitement des déchets et d'assurer une mutualisation des coûts entre les actionnaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acter l'attribution d'un marché public de service à la SPL UniTri, selon le régime de quasi-régie et de signer le dit contrat avec la SPL UNITRI et tous documents afférents ;

ARTICLE 2 : D'approuver les termes de ce contrat, joint en annexe, ainsi que ses annexes techniques et financières ;

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier Général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 25/04/2025

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Communauté d'Agglo. DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Transmis en préfecture le 29 AVR. 2025

Notifié ou publié le 29 AVR. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.